



**PRÉFET  
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture  
Service de la coordination des politiques publiques**

**Arrêté préfectoral portant prolongation de la consultation publique  
sur la demande d'enregistrement présentée par la société CVBE E31 en vue d'exploiter  
une unité de méthanisation à Ludres**

**LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 512-7 et suivants et R. 512-46 et suivants relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2022 portant ouverture d'une consultation du public d'une durée de 30 jours, du 2 au 31 janvier 2023 inclus, sur la demande d'enregistrement présentée par la société CVBE E31 pour l'exploitation d'une unité de méthanisation de déchets d'industries agro-alimentaires à Ludres (54710), rue Paul Sabatier ;

Considérant que 66 communes sont concernées le plan d'épandage des digestats ;

Considérant la demande de prolongation de la consultation publique formulée le 16 janvier 2023 par le Président de la Communauté de communes du pays du Saintois ;

Considérant les délibérations formulées par une partie des conseils municipaux concernés par le projet ;

Considérant les observations émises par le public au cours de la consultation ;

Considérant la technicité du dossier et l'absence d'information préalable à l'organisation de cette consultation publique ;

Considérant la nécessité de prolonger la durée de la consultation publique afin de permettre au public et aux élus concernés de disposer d'un délai supplémentaire pour s'approprier le dossier et formuler leurs observations ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La consultation publique portant sur la demande d'enregistrement présentée par la société CVBE E31 - dont le siège social se situe 7, rue de la Paix Marcel Paul 13001 Marseille - en vue d'exploiter une unité de méthanisation à Ludres (54710), rue Paul Sabatier, parcelles AL 124, 125 et 217, est prolongée d'une durée de 31 jours, soit jusqu'au vendredi 3 mars 2023 à 17h30 inclus.

**Article 2** : Un avis informant le public de la prolongation de cette consultation publique sera affiché ou publié :

- en mairie de LUDRES, commune d'implantation du projet ;
- en mairies de AMANCE, ART-SUR-MEURTHE, AUTREY, AZELOT, BAINVILLE-SUR-MADON, BAYON, BENNEY, BRÉMONCOURT, BUISSONCOURT, BURTHECOURT-AUX-CHÊNES, CEINTREY, CLÉREY-SUR-BRENON, COURBESSEUX, COYVILLER, CRANTENOY, CRÉVÉCHAMPS, DOMMARTIN-SOUS-AMANCE, ERBÉVILLER-SUR-AMEZULE, ESSEY-LÈS-NANCY, FERRIÈRES, FLAVIGNY-SUR-MOSELLE, FLÉVILLE-DEVANT-NANCY, FORCELLES-SAINT-GORGON, FROLOIS, FROVILLE, GERBÉCOURT-ET-HAPLEMONT, HAROUÉ, HEILLECOURT, HOUDREVILLE, JARVILLE-LA-MALGRANGE, LAITRE-SOUS-AMANCE, LANEUVEVILLE-DEVANT-BAYON, LANEUVEVILLE-DEVANT-NANCY, LEBEUVILLE, LEMAINVILLE, LEMENIL-MITRY, LENONCOURT, LUPCOURT, MAIZIÈRES, MANONCOURT-EN-VERMOIS, MÉHONCOURT, MESSEIN, MONCEL-SUR-SEILLE, ORMES-ET-VILLE, PAREY-SAINT-CÉSAIRE, PRAYE, PULLIGNY, RÉMÉRÉVILLE, RICHARDMÉNIL, ROSIÈRES-AUX-SALINES, SAINT-NICOLAS-DE-PORT, SAULXURES-LÈS-NANCY, SEICHAMPS, SORNÉVILLE, TANTONVILLE, TOMBLAINE, TONNOY, VARANGÉVILLE, VAUDEVILLE, VAUDIGNY, VEZELISE, VILLE-EN-VERMOIS, VOINÉMONT, VRONCOURT, XIROCOURT, communes concernées par le plan d'épandage des digestats et/ou situées dans un rayon de un kilomètre autour de l'installation projetée ;
- dans deux journaux locaux ;
- sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle à l'adresse suivante :

[www.meurthe-et-moselle.gouv.fr](http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr)

(Rubriques « Actions de l'État » - « Enquêtes et consultations publiques » - « Consultations publiques »)

**Article 3** : Les modalités de participation du public restent inchangées pendant toute la durée de la prolongation de la consultation.

Le dossier de demande d'enregistrement reste ainsi consultable selon les modalités suivantes :

- en mairie de LUDRES, aux jours et heures d'ouverture habituels au public de la mairie ;
- sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle à l'adresse suivante :

[www.meurthe-et-moselle.gouv.fr](http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr)

Rubriques « Actions de l'Etat » - « Enquêtes et consultations publiques » - « Consultations publiques »)

Le public pourra continuer à formuler ses observations sur le projet selon les modalités suivantes :

- sur un registre à feuillets non mobiles disponible en mairie de LUDRES aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;

- par courrier adressé à la préfecture de Meurthe et Moselle – Bureau des procédures environnementales – 1 rue du Préfet Claude Erignac – CS 60 031 – 54 038 NANCY Cedex, cachet de la poste faisant foi ;
- par voie électronique, date et heure de réception faisant foi, à l'adresse suivante :  
[pref-enquetepublique@meurthe-et-moselle.gouv.fr](mailto:pref-enquetepublique@meurthe-et-moselle.gouv.fr)

**Article 4 :** Les conseils municipaux des communes visées à l'article 3 du présent arrêté sont appelés à délibérer sur le projet présenté par la société CVBE E31 jusqu'au samedi 18 mars 2023 inclus.

**Article 5 :** À l'issue de la prolongation de la consultation publique, soit le 3 mars 2023 à 17h30, le registre déposé en mairie de LUDRES sera clos et signé par le maire concerné, qui le transmettra sans délai au préfet de Meurthe-et-Moselle.

**Article 6 :** Au terme de la consultation publique, et après avis éventuel du Conseil de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST), le préfet de Meurthe-et-Moselle, autorité décisionnaire, pourra accorder ou refuser la demande d'enregistrement présentée par la société CVBE E31. L'arrêté d'enregistrement pourra être assorti de prescriptions particulières, complétant celles fixées par l'arrêté ministériel du 12 août 2010 fixant les prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à enregistrement sous la rubrique n°2781-2 de la nomenclature.

Le préfet de Meurthe-et-Moselle pourra également décider, au plus tard quinze jours après la fin de la prolongation de la consultation publique, d'instruire cette demande selon la procédure d'autorisation environnementale.

**Article 7 :** Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle et les maires des communes citées à l'article 3 du présent arrêté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société CVBE E31 et dont une copie sera adressée à la responsable de l'UD DREAL 54/55, au directeur départemental des territoires, et à la sous-préfète de Lunéville.

Nancy, le **30 JAN. 2023**

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,



Julien LE GOFF